

# Fiche ravalement et Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)



## Pour un ravalement de façades ou une ITE :

- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.

**Dans un premier temps :** il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
- Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans)

**Pour vous conseiller et vous financer, vous pouvez également vous faire accompagner par Caux Seine Agglo :** [maisonhabitat@cauxseine.fr](mailto:maisonhabitat@cauxseine.fr) ou 02 32 84 40 38

## Pièces à fournir :

- Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
- DP01 : un plan de situation,
- DP02 : un plan masse précisant la/les façades qui seront modifiées,
- DP06 : un document graphique,
- DP07 et DP08 : des photographies avec des vues proches et éloignées,
- DP11 : une note.

## Détail des éléments à fournir :

1- Le formulaire cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

### Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4 :** Nature du projet,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

**Attention :** le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

Le formulaire CERFA n°13702\*11 est intitulé "Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes". Il est destiné aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façade ou d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur une maison individuelle ou ses annexes. Le formulaire est divisé en plusieurs sections : 1. Identité du déclarant, 2. Nature du projet, 3. Coordonnées du déclarant, 4. Nature du projet, 5. Lieu, date et signature du déclarant. Le formulaire est à compléter et à déposer en mairie ou au service public.

## 2- Le plan de situation : DP01

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



## 3- Le plan de masse : DP02

Sur un plan du terrain, vous devez mettre en évidence la/les façades qui seront modifiées.

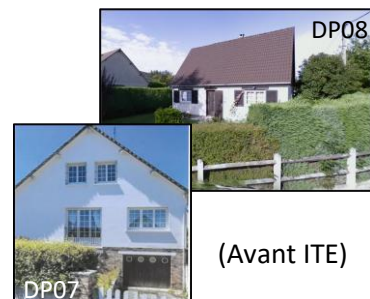
Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction des règlements d'urbanisme applicables.



## 4- Des photographies : DP07 & 08

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain ainsi que le bâtiment à modifier.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



(Avant ITE)

## 5- Un document graphique : DP06

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

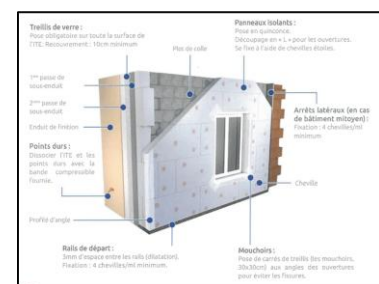
Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



## 6- Un note : DP11

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les couleurs et matériaux souhaités. Pour une ITE, elle précisera également le type d'ITE choisie ainsi que son mode d'application. Il peut par exemple s'agir d'un devis.



Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de Caux Seine Agglo: <https://gnau14.operis.fr/cauxseine/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour le service instructeur de Caux Seine Agglo :

- Par mail : [urbanisme@cauxseine.fr](mailto:urbanisme@cauxseine.fr)
- Par téléphone au 02 32 84 40 38

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie. En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.